

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden du 29 Juin 2023

LE JEUDI 29 JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente – rue de Briscoul – 29710 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, GENTRIC Guénolé, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PERON Sophie (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PICHON Franck (Pouvoir à LE BLEIS Jean-François), RASSENEUR Emmanuelle (Pouvoir à PORS Olivier)

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 22 Juin 2023

*Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34*

La Présidente, Josiane KERLOC'H, informe le Conseil Communautaire que le 26 Juin 2023, Monsieur Alain GERBE a été élu Maire de la Commune de TREGAT, à la suite de la démission de Monsieur Jean-Pierre MIAGOUX. Monsieur Loïc PETILLON a été élu 1^{er} adjoint.

Il est rappelé que la Commune de TREGAT dispose d'un seul conseiller communautaire et d'un suppléant, désignés dans l'ordre du tableau. L'élu suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de la commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Après une présentation de chaque conseiller communautaire,

Le Conseil Communautaire prend acte et procède à l'installation de Alain GERBE, (titulaire) et Loïc PETILLON, (suppléant) en tant que conseillers communautaires.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 Mai 2023, est adopté à l'unanimité, sans réserve.

Objet 1-1.1 : Finances - Décisions modificatives budgétaires - Budget Activités Economiques – DM N° 1/2023

Considérant la délibération en date du 11 mai 2023 relative au protocole d'accord transactionnel entre la CCHPB et le commerce communautaire « Couleurs pays » à Plovan,

Considérant qu'il convient de procéder aux écritures comptables relatives au renoncement de toute demande de loyers concernant la partie habitation pour la période de décembre 2022 au 31 mai 2023 qui n'était plus occupée,

Considérant que Monsieur le Trésorier nous a informés que les loyers, dont les titres ont été émis, doivent donner lieu à des émissions de mandats au compte 6542 « créances éteintes »,

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire N°1/2023 relative au budget des Activités économiques, comme présentée ci-dessous :

chapitre article	Libellés	Dépenses		Recettes
	FONCTIONNEMENT	0,00 €		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-715,00 €		
6188	Autres frais divers	-715,00 €		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	715,00 €		
6542	Créances éteintes	715,00 €		

Objet 1-1.2 : Finances - Décisions modificatives budgétaires - Budget Equipements communautaires – DM N° 1/2023

À la suite d'un dégât des eaux au pôle nautique, il a été nécessaire de brancher des déshumidificateurs et ventilateurs pour assécher le local avant d'effectuer les travaux ; la facture d'électricité a été réglée par la Mairie de Pouldreuzic mais le local est assuré par la CCHPB

Par conséquent, Groupama a versé une indemnité de 500 € à la CCHPB qu'il est proposé de reverser à la Commune de Pouldreuzic.

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire N°1/2023 relative au budget des Equipements communautaires, comme présentée ci-dessous :

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	500,00 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		500,00 €
7788	Produits exceptionnels divers		500,00 €

Philippe RONARCH est surpris du montant de l'indemnité, évalué par Groupama, qui est bien inférieur au montant de la facture d'électricité. Ce montant n'est pas suffisant.

Jacques ALAIN s'interroge sur le fait que ce soit la mairie de Pouldreuzic qui règle la facture de l'électricité alors que l'équipement est communautaire

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en sa qualité de propriétaire, confie à la Commune, la gestion de l'équipement communautaire.

Dans ces conditions, la Commune assure les dépenses inhérentes à la gestion en tant que « locataire », bénéficiant de la mise à disposition par la Communauté de Communes de l'équipement communautaire. Ainsi, la Commune assure la prise en charge des dépenses d'entretien et de fonctionnement des locaux soit les fluides, l'eau, l'électricité et le cas échéant le gaz.

Conformément aux conventions en vigueur, sur état justificatif en fin d'exercice, il est convenu que la Communauté de Communes participe financièrement pour moitié sur les dépenses de fluides, déduction faite des recettes de location.

Aussi, la facture d'électricité exceptionnellement élevée cette année au pôle nautique sera prise en compte, dans ce cadre.

Objet 1-1.3 : Finances - Décisions modificatives budgétaires – Gestion des déchets – DM N° 2/2023

Considérant la demande faite au Cabinet AJBD, d'étudier un scénario complémentaire au titre de l'étude d'optimisation du service public de gestion des déchets, qui conduit à un nouvel avenant et en modifie le montant du marché initial,

Considérant un trop perçu au titre du FCTVA 2022, suite à une cession d'un bien immobilier,

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire N°2/2023 relative au budget de la gestion des déchets, comme présentée ci-dessous :

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	0,00 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000,00 €	
617	Etudes et recherches	5 000,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL	-5 000,00 €	
6215	Personnel affecté par la collectivité	-5 000,00 €	

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	0,00 €	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	50,00 €	
102291	Reprise sur FCTVA	50,00 €	
23	IMMO CORPORELLES EN COURS	-50,00 €	
2313	Constructions	-50,00 €	

Objet 1-1.4 : Finances - Décisions modificatives budgétaires – Assainissement Collectif – DM N° 2/2023

Considérant que les marchés de travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales des lotissements des Roselières à Plovan et la seconde tranche du Hameau de la Vallée à Landudec, ont été notifiés,

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire N°2/2023 relative au budget de l'Assainissement Collectif, comme présentée ci-dessous :

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	66 000,00 €	66 000,00 €
45	OPERATIONS POUR CPTÉ DE TIERS	66 000,00 €	66 000,00 €
4581002	EP Lot des Roselières Plovan	21 600,00 €	
4582002	EP Lot des Roselières Plovan		21 600,00 €
4581004	EP La Vallée Landudec	44 400,00 €	
4582004	EP La Vallée Landudec		44 400,00 €

Objet 1-2 : Finances – Service Déchets : Extinction de dettes

Josiane KERLOCH, Présidente, informe le Conseil Communautaire que le Tribunal de commerce de Quimper a prononcé le 3 juin 2022 la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs pour une activité économique du territoire. Les créances en rapport avec cette activité sont désormais éteintes.

En conséquence, le Centre des Finances Publiques ne peut plus juridiquement poursuivre le recouvrement contentieux des sommes restant dues et demande de bien vouloir constater l'effacement de ces créances.

La Communauté de Communes est concernée pour des sommes relatives à la redevance déchets des professionnels pour un montant total de 335 €, concernant les exercices suivants :

- Sur 2019 117 €
- Sur 2020 218 €

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'extinction de ces dettes d'un montant total de 335 € relatives à la redevance déchets des professionnels.**
- **Autorise la Présidente à mandater la somme à intervenir sur le budget « ordures Ménagères » à l'article 6542 « créances éteintes ».**

Objet 1-3 : Finances – Subvention Association « Contre Vents et Marées »

Les Vice-Présidents, Jean-Louis CARADEC et Yves LE GUELLEC, informent le Conseil Communautaire que l'Association « Contre Vents et Marées » a déposé une demande de subvention de 3 000 € auprès de la Communauté de Communes pour l'année 2023.

L'Association, créée fin 2021, œuvre sur l'ensemble du Pays Bigouden contre les violences et les discriminations et plus spécifiquement contre les violences intrafamiliales.

Composée uniquement de bénévoles, elle organise des permanences d'écoute téléphonique, des permanences physiques et des groupes de parole.

Sur le Haut Pays Bigouden, une première permanence a débuté à Pouldreuzic le samedi matin et une deuxième est en projet à Plonéour-Lanvern.

La Commission « Action sociale » réunie le 14 décembre dernier a rencontré les membres de l'Association « Contre Vents et Marées » pour une présentation de leurs activités.

Trois champs d'intervention ont été identifiés : l'information et la prévention / l'écoute et la réorientation / la réparation (accompagnement psychologique, financier, juridique...).

En avril, une seconde rencontre avec l'Association a permis d'identifier les axes de travail, qui pourraient, dans le cadre d'une convention de partenariat, être soutenus financièrement par la Communauté de Communes.

Aussi, afin que les actions de l'Association s'inscrivent de façon cohérente avec celles déjà menées par d'autres acteurs associatifs et institutionnels, œuvrant sur le territoire (CDAS, Agora justice, CIDFF...), la Commission propose à l'Association de s'engager plus spécifiquement sur les deux premiers champs d'intervention : l'information et la prévention ainsi que l'écoute et la réorientation.

Dans ce cadre, la Commission « Action sociale » réunie le 21 avril dernier propose de soutenir l'action de l'Association à hauteur de 1 000€.

La Commission envisage également la rédaction d'une convention pluriannuelle, afin que l'Association s'engage à mener les actions suivantes :

- Informer et prévenir, à travers la sensibilisation du grand public (interventions scolaires, organisations de conférences ou projections)
- Ecouter et orienter, à travers l'organisation des permanences d'écoute.

Des critères d'évaluation des actions seront également déterminés dans la convention.

Jacques ALAIN souhaite connaître la raison pour laquelle la commission propose une subvention de 1 000€ et non de 3 000€, comme sollicité.

Yves LE GUELLEC : il est en effet proposé cette année de soutenir financièrement l'association, à hauteur de 1 000€, en proposant de s'engager plus spécifiquement sur les deux premiers champs d'intervention proposés que sont l'information, la prévention ainsi que l'écoute, la réorientation. L'association proposait également un volet « accompagnement psychologique, financier, juridique », déjà présent et mené sur le territoire par d'autres acteurs associatifs et institutionnels,(CDAS, Agora justice, CIDFF...).

Une convention de partenariat sera établie et permettra également de mesurer l'action.

Pour information, le montant versé à l'association par la CCPBS (2 000€) est en cohérence avec celui proposé par la CCHPB.

Helene LE BERRE et Jean Francois LE BLEIS : Il est important pour une victime d'avoir la possibilité de s'adresser selon sa situation aux acteurs de son choix. Cette complémentarité dans l'intervention des acteurs est donc fortement apprécié et précieuse.

Sur proposition des rapporteurs désignés, le Conseil Ccommunautaire, à l'unanimité,:

- **Autorise la Présidente, à signer la convention de partenariat à venir, entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'Association « Contre Vents et Marées »,**
- **Propose le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Contre Vents et Marées »,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget.**

Jean Claude MARLE propose de faire un point sur l'état d'avancement des travaux de la nouvelle déchèterie.

Les travaux ont débuté le 27 mars dernier, le cout (hors maîtrise d'œuvre) s'élève à 1 313 841,30€ HT comprenant la déchèterie et la future plateforme de broyage des déchets végétaux. A noter, une subvention de 120 000€ accordée au titre de la DETR.

En parallèle des travaux sur site, la voie d'accès a été élargie pour permettre d'accueillir le flux de véhicules et le croisement avec des poids lourds. Une sécurisation de la Route Départementale n°40 est également réalisée : installation de radars pédagogiques et ligne blanche continue. La nature du sol a nécessité un renforcement par colonnes ballastées sur la partie Sud-Ouest du site. Le planning prévisionnel des travaux est actuellement respecté. Tous les voiles bétons doivent être achevés fin juillet.

La fin des travaux est prévue fin décembre 2023, début janvier 24. S'en suivra la transformation de l'actuelle déchèterie en plateforme de broyage des végétaux pour une durée estimée de 3 à 4 mois de travaux.

Le diaporama projeté en séance est annexé au présent PV.

Philippe RONARCH : souhaiterait être invité aux réunions de chantiers

Jean Claude MARLE : invite volontiers Philippe RONARCH à y participer, elles ont lieu chaque semaine, les mardis matin. et plus largement, il invite l'ensemble des conseillers communautaires à venir visiter le site s'ils le souhaitent.

A la question de **Jacques ALAIN** sur le cout de l'opération en augmentation, **Jean Claude MARLE** confirme en effet qu'il y aura un dépassement du montant prévisionnel, par la hausse non prévisible du cout des matériaux ainsi que de nouvelles interventions, comme la prise en compte de dalles béton armé complémentaires, qui font l'objet de l'avenant n°1, ci-après, d'un montant de 22 398€HT.

Objet 2-1 : Commande Publique - Etude d'optimisation du service public de gestion des déchets - Avenant N°1_Société AJBD

Jean-Claude MARLE, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire qu'au Bureau Communautaire du 6 avril dernier, il a été demandé au cabinet AJBD d'étudier un scénario complémentaire : conserver le mode actuel, en étudiant le regroupement sur un même site, des bacs multi matériaux et OMr, cette organisation faciliterait le tri par un seul déplacement (CF Annexe 2-1).

Rappel du montant initial :	29 550,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	+ 3 525,00 € HT (+ 11,93 %)

Nouveau montant du marché :	33 075,00 € HT

Sur proposition de **Jean-Claude MARLE, Vice-Président délégué**, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le montant de l'avenant N°1,
- Autorise la Présidente à signer l'avenant N°1, passé entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Société AJBD.

Objet 2-2 : Commande Publique - Réhabilitation d'un centre de transfert en déchèterie et réhabilitation d'une déchèterie en plateforme de broyage de déchets végétaux – Avenant N°1 au lot 2 Génie Civil_Entreprise JONCOUR

Le Vice-Président délégué, Jean-Claude MARLE, rappelle au Conseil Communautaire qu'il est proposé un avenant N°1 au marché initial (Cf Annexe 2-2), afin de prendre en compte la pose de dalles Béton armé complémentaires :

- Fouille en rigoles pour bèches béton armé
- Bèches en béton armé section 20/50
- Dalles béton – epr 25 Cm – finition talochées fin quartz

Rappel Montant initial : 411 018,15 € HT
Montant de l'avenant n°1 : + 22 396,98 € HT (+ 5,45 %)

Nouveau montant du marché 433 415,13 € HT

Sur proposition du Vice-président délégué, Jean-Claude MARLE, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le montant de l'avenant N°1,**
- **Autorise la Présidente à signer l'avenant N°1, passé entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'Entreprise JONCOUR.**

Objet 2-3 : Commande Publique - Information sur les marchés conclus en procédure adaptée depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire : délégation de la Présidente

Sur information de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des marchés en procédure adaptée, passés depuis le Conseil du 11 Mai 2023 et annexés à la présente délibération (Annexe 2-3).

Objet 2-4 : Commande Publique - Désignation des Membres de la Commission Consultative de la Commande Publique pour l'attribution des Marchés d'Assurances

La Présidente, Madame Josiane KERLOCH, rappelle que par délibération du 09/03/23, le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurances.

Conformément à la convention de groupement, il convient de désigner les membres de la Commission Consultative de la Commande Publique devant émettre un avis sur les offres.

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne deux titulaires et deux suppléants :**
 - **Titulaires :** Jacques CARIOU et Jean Claude MARLE
 - **Suppléants :** Philippe STEPHAN et Philippe RONARC'H

Objet 2-5 : Commande Publique - Renouvellement du groupement de commandes de l'aire d'accueil des gens du voyage du Pays Bigouden

Josiane KERLOCH, la Présidente, informe le Conseil Communautaire que la convention de groupement de commandes, relative à la gestion des aires d'accueil du Pays Bigouden et de Douarnenez Communauté arrive à échéance. En effet, conformément à l'article L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, il a été constitué un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et Douarnenez Communauté.

Ce groupement a pour objet la gestion des aires d'accueil des gens du voyage qui relève de la compétence des trois Communautés de Communes précitées.

Ainsi, depuis 2021, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud exploitent l'aire d'accueil des gens du voyage à Pont-l'Abbé. La gestion de l'aire d'accueil a été confiée en 2021 à la société ACGV services qui a en charge notamment l'accueil des gens du voyage, le gardiennage, l'entretien courant ou la perception des droits d'usage. Ce marché public a fait l'objet d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et Douarnenez Communauté. Il arrive à échéance le 30 septembre prochain.

Il est donc proposé de relancer une consultation en groupement de commande avec les Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud et de Douarnenez. Ce groupement est constitué en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en sera le coordonnateur. Le projet de convention constitutive du groupement de commande est présenté en annexe du présent rapport. Cette convention définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a pour mission, en tant que coordonnateur de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis de signer et notifier le marché pour les trois EPCI ;
- La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2 du code de la commune publique ;
- Une commission d'appel d'offres du groupement sera instaurée, elle sera en charge de l'attribution du marché. Elle sera composée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque EPCI. Cette commission sera présidée par le Président de la CAO du coordonnateur du groupement de commande, soit le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- La répartition des participations financières des EPCI bigoudens est prévue au prorata du nombre de places (33,3% pour le Haut Pays Bigouden et 66,7% pour le Pays Bigouden Sud), Douarnenez Communauté payant directement le prestataire pour la gestion de son aire d'accueil.

Sur proposition de Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de groupement de commande,**
- **Autorise la Présidente à signer cette convention,**
- **Désigne la Présidente, à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande.**

Objet 3-1 : Eau - Modification de l'article 3.6 du règlement du Service d'Assainissement Collectif

Le Vice-Président délégué, Michel BUREL, expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'apporter une modification de l'article 3.6 du règlement du service d'assainissement collectif (Cf Annexe 3-1), afin de faciliter le suivi de la perception, par la Communauté de Communes, de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Les tarifs de la PFAC, étant fixés par délibération de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Actuellement, l'article 3.6 du règlement précise notamment que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

La modification ne porte pas sur le montant mais vient préciser que la PFAC sera exigible 2 ans après la date de dépôt de votre demande d'urbanisme.

Sur proposition du Vice-Président délégué, Michel BUREL, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la modification de l'article 3.6 du règlement du Service Assainissement Collectif annexé concernant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).**

Objet 3-2 : Eau - Délégation de maîtrise d'ouvrage vers la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden sur la compétence eaux pluviales pour les réseaux de PLOVAN et LANDUDEC

Michel BUREL, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes, et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les Communes et la Communauté de Communes.

Ces conventions ont pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte des Communes les travaux de réseau, relevant de la compétence eaux pluviales pour les projets suivants :

- PLOVAN : réalisation d'un réseau des eaux pluviales pour le lotissement communal pour une enveloppe financière estimée à 18 000 €HT (hors actualisation) – Cf Annexe 3-2 A.
- LANDUDEC : réalisation d'un réseau des eaux pluviales pour la tranche 2 du lotissement communal pour une enveloppe financière estimée à 37 000 €HT (hors actualisation) – Cf Annexe 3-2 B.

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec les Communes de PLOVAN et LANDUDEC.**

Objet 4-1 : Equipements Communautaires- Mise à disposition d'un podium roulant aux Associations du Haut Pays Bigouden

Jacques CARIOU, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2012, la CCHPB a acheté un podium roulant et le met à disposition gracieuse des associations du territoire via les communes, au travers d'une convention régissant les modalités de prêt. Cette convention datant de 2012 a fait l'objet d'un travail de relecture et réécriture lors de la Commission « podium » du 8 février 2023. La Commission « Equipements Communautaires » a validé le projet de convention (Cf Annexe 4-1).

L'objectif de cette réécriture a été de préciser certains articles notamment afin :

- D'impliquer et responsabiliser davantage les associations tant dans le respect du matériel prêté que dans les conditions d'acheminement de ce dernier.
- De préciser que les communes sont les interlocuteurs des associations.
- De rappeler et conforter le rôle des référents podium dans les communes en particulier concernant l'état des lieux.
- De conserver le principe de gratuité en y introduisant le dépôt d'un chèque de caution de 500 €.

Josiane KERLOCH rappelle en effet que la mise à disposition de ce podium est appréciée des associations, compte tenu des nombreuses animations, organisées dans la période estivale. Ce qui implique d'en prendre soin, et de désigner des référents dans chaque commune afin de responsabiliser l'ensemble des parties prenantes.

Jacques ALAIN : le référent podium est-il un agent communal ou un élu ?

Jacques CARIOU : chaque commune doit désigner un élu référent, il est possible de solliciter une formation si la personne désignée est amenée à être remplacée.

Sur proposition de Jacques CARIOU, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte la convention jointe en annexe.**
- **Valide l'entrée en vigueur du dépôt de caution à compter du 1er janvier 2024.**
- **Autorise la Présidente à la signer.**

Objet 4-2 : Equipements Communautaires- Demandes de subvention : remplacement des projecteurs et de consoles à la Salle Avel Dro de PLOZEVET

Le Vice-Président délégué, Jacques CARIOU, informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a prévu de remplacer les 24 projecteurs et les 2 consoles de pilotage de la salle communautaire d'Avel Dro à PLOZEVET.

Le projet global est chiffré à 36 708,32 € HT soit 44 050 € TTC.

Dans ce cadre, la Région et le Centre National de la Musique (CNM) peuvent aider financièrement ces travaux.

Pour des raisons d'optimisation de gestion des subventions et de délais de versements de ces dernières, les financeurs préconisent la réalisation des travaux en une seule tranche.

La Région pourrait ainsi financer le projet à hauteur de 20% de la dépense HT soit 7 341,66€
Le CNM pourrait ainsi financer le projet à hauteur de 50% de la dépense HT soit 18 354.16€

Sur proposition du Vice-Président délégué, Jacques CARIOU, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à solliciter les subventions pour ces travaux auprès de la Région, du Centre National de la Musique et du Département.
- Valide la faisabilité des travaux en une seule tranche sur les crédits inscrits au budget 2023 pour une dépense estimée à 44 100 € TTC.

Objet 4-3 : Equipements Communautaires- Audit énergétique de bâtiments publics : Salle de spectacles Avel Dro à PLOZEVET

Jacques CARIOU, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden s'est engagée à adhérer au service CEP du SDEF par convention signée le 02/11/2021 après délibération du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021.

Dans ces conditions, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge à hauteur de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la Communauté de Communes :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Salle Avel Dro	39 bis avenue Georges Le Bail – 29710 PLOZEVET	995 m ²	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à **2 272,60 € HT, soit 2 727,12 € TTC**, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF (Cf Annexe 4-3).

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite : soit 2 045.34 €

Sur proposition de Jacques CARIOU, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention d'audit énergétique du bâtiment de la salle de spectacles Avel Dro annexée.**
- **Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 2 727,12 euros et le reste à charge pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden estimé à 681.78 €.**
- **Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation soit 2 727.12 €.**
- **Autorise la Présidente à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

Helene LE BERRE fait remarquer un problème de ventilation à la salle Avel Dro, la chaleur est insupportable. Les spectateurs s'en plaignent.

Josiane KERLOCH : Ce sujet n'est pas remonté auprès des services de la communauté de communes et n'a donc pas été étudié. On prend note de la remarque, afin d'en faire état lors de la visite annuelle.

Objet 4-4 : Equipements Communautaires- Audits techniques des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE (SEQUOIA 3) – Annule et remplace délibération 7-1 du Conseil Communautaire du 09/03/23

Le Vice-Président délégué, Jacques CARIOU, informe l'assemblée qu'à la suite de délibération du Conseil Communautaire du 09/03/2023, visée le 20/03/2023, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le SDEF avaient signé une convention d'audits techniques pour 14 installations thermiques.

Le montant de la prestation s'élevait 4 150,00 € HT et la participation communautaire à 4 980,00 € TTC pour les 14 équipements à auditer.

La participation du SDEF était estimée à 2 885,00 €.

Or, tous les équipements à auditer n'avaient pas été pris en compte : 17 installations sont à auditer en lieu et place des 14 évoquées précédemment.

Le montant de la prestation est maintenant évalué à 6 100,00 € HT, soit une participation communautaire à 7 320,00 € TTC. La participation du SDEF est estimée à 3 995,00 €. (Cf Annexe 4-4).

Dans ces conditions, l'augmentation de la participation financière de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden nécessite de signer une nouvelle convention d'audit technique des installations thermiques.

Au titre de cette nouvelle convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Avel Dro	Avenue Georges le Bail, PLOZEVET	- 2 Ventilations CTA - Chaufferie avec stockage entre 70 et 300 Kw	ATCVC21 ATCVC09
Halles Raphalen	Rue Pierre Brossolette, PLONEOUR-LANVERN	- 3 Chaufferies gaz naturel entre 70 et 300 Kw - PAC air eau <20 Kw - 3 Ventilations CTA - 1 VMC DF	ATCVC03 ATCVC17 ATCVC21 ACTVC22
Salle multifonction	Rue du Stade, PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	- 2 Chaufferies avec stockage entre 70 et 300 Kw - Ventilation CTA	ATCVC09 ATCVC21
Siège CCHPB	Rue de la Mer, POULDREUZIC	- PAC air/air monosplit - Ventilation CTA - Ventilation VMC DF	ATCVC15 ATCVC21 ATCVC22

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la collectivité une participation financière estimée à 3 995,00 €.

Sur proposition du Vice-Président délégué, Jacques CARIOU, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de rendre caduque la convention d'audit technique des installations thermiques du 19/04/2023 et la délibération n°7-1 du 9 mars 2023 s'y rapportant.
- Approuve le projet d'étude de faisabilité énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE (SEQUOIA 3).
- Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 7 320,00 euros TTC et le reste à charge de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden estimé à 3 995 €.
- Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- Autorise la Présidente à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Objet 5-1 : Environnement - Facturation d'une partie des coûts de destruction des nids de frelons aux habitants

La Présidente, Josiane KERLOCH, Vice-Présidente déléguée, Emmanuelle RASSENEUR, rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2017 la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, dans le cadre de sa compétence environnement et en vue de préserver la biodiversité, contribue à la lutte contre le Frelon asiatique *Vespa velutina* sur le territoire.

Chaque année, du 15 avril au 15 novembre, il est possible pour l'administré de solliciter auprès de sa mairie, la destruction de nids. Un référent communal réalise alors sur site une vérification de l'espèce et collecte les informations nécessaires au prestataire. La destruction est ensuite réalisée par le prestataire choisi par la collectivité.

Mise en place afin de tenter d'enrayer la prolifération de l'espèce Frelon asiatique pour protéger les abeilles, cette action représente un coût non négligeable pour la collectivité.

En 2022 la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a engagé un lourd effort financier s'élevant à 40 000 €.

Outre la charge financière qu'elle représente, l'impact réel de cette action sur les populations de Frelon asiatique n'est actuellement pas connu. Il est impossible de dire si la destruction des nids de frelons permet de diminuer ou de minimiser leur prolifération. Le nombre de nids détruits a par exemple triplé en 2022 sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, alors que l'action est menée depuis 2017.

Compte-tenu de la charge financière de cette action, il a été retenu lors du vote du budget 2023 en date du jeudi 30 mars 2023, la répartition du coût des destructions de nids à part égale entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le propriétaire-demandeur de l'intervention.

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise à facturer 50 % des tarifs en € TTC du prestataire retenu aux propriétaires demandeurs.

Objet 6-1 : Développement Economique / Tourisme - Révision de la Taxe de séjour

Philippe RONARC'H, Vice-Président délégué, rappelle que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a instauré une taxe de séjour communautaire le 1er juillet 2007.

La taxe est fixée au réel, par personne et par nuitée, pour une période de perception du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Par délibération du 25 octobre 2010, le CD 29 a également instauré une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Cette taxe doit être recouvrée par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden selon les mêmes modalités que la taxe de séjour, et son produit reversé au Département à la fin de la période de perception.

La collecte auprès des hébergeurs du territoire est ainsi effectuée par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

La collecte de la taxe par les opérateurs numériques est rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019 (le montant dû pour l'année 2019 a été versé en 2020). En 2022 (exercice 2021), la part des opérateurs numériques atteint presque les 50% collectés du montant total.

ANNEE	HEBERGEURS MONTANT EN €	OPERATEURS MONTANT EN €	TOTAL COLLECTE MONTANT EN €
2017	70 993,45	0	70 993,45
2018	115 501,10	0	115 501,10
2019	120 703,38	0	120 703,38
2020	72 942,54	86 409,57	159 352,11
2021	88 226,14	47 618,24	135 844,38
2022	100 963,47	88 886,51	189 849,98

A noter que le reversement de la taxe de séjour par les opérateurs numériques est global et ne permet pas l'analyse par catégorie d'hébergements. Aussi, actuellement une majorité des opérateurs numériques encaissent des nuitées de mineurs normalement exonérées. Nous évaluons que les mineurs représentent 30% des nuitées.

Pour rappel, chaque territoire applique ses tarifs en fonction d'un montant plancher et plafond, fixé par l'Etat en fonction du type d'hébergement et de leur qualification (cf. tableau ci-dessous). Les montants de la taxe de séjour de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden sont harmonisés avec ceux de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Les tarifs en vigueur correspondent à environ 70% de la fourchette moyenne et ce pour toutes les catégories, à l'exception de :

- Les terrains de camping qui sont déjà au tarif maximal du fait qu'aujourd'hui l'hôtellerie de plein air propose en majorité des hébergements « en dur » proche de la qualité d'un meublé.
- Les palaces car leur tarif détermine le tarif pour les non classés. L'application d'une tarification supérieure pour les palaces permettrait d'avoir une politique incitative en direction des meublés non classés.

Considérant que le montant de la taxe de séjour n'a pas été révisé depuis le 1^{er} janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire, de faire évoluer la tarification, applicable au 1^{er} janvier 2024, pour l'ensemble des catégories, à l'exception des situations suivantes, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- **Personnes mineures,**
- **Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune d'hébergement,**
- **Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.**

Cette proposition permettrait de réaliser une projection de recettes supplémentaires d'environ 48 000 € (hors opérateurs numériques) et de poursuivre la promotion du tourisme et la mise en œuvre d'actions de développement touristique ainsi que la montée en qualité des hébergements en incitant à la démarche de classement

Proposition du nouveau barème 2024 :

Catégories d'hébergement (Article L 2330-30 du CGCT)	Tarifs actuels par personne et par nuitée (en euros)			Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024 par personne et par nuitée (en euros)		
	Tarif depuis 2019	Taxe Additionnelle Départementale 10%	Montant Total	Proposition Tarif 2024	Taxe Additionnelle Départementale 10%	Montant Total au 01/01/24
Palaces	3,00	0,30	3,30	4.59	0.46	5.05
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00	0,20	2,20	2.45	0.26	2.70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00	0,10	1,10	1.91	0.19	2.10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82	0,08	0,90	1.27	0.13	1.40
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64	0,06	0,70	0.82	0.08	0.90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60	0,06	0,66	0.64	0.06	0.70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans les aires de camping et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0,45	0,05	0,50	0.60	0.06	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ou sans classement, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20	0,02	0,22	0.20	0.02	0.22

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du cout de la nuitée et par personne

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année, pour être applicable à compter de l'année suivante.

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique/tourisme/réseaux numérique » en date du 20 juin 2023,

Sur proposition de Philippe RONARC'H, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte le nouveau barème relatif à la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Objet 7-1 : Compte rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 4 Mai 2023

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 4 Mai 2023.

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » :
Société «Impress29», M. Yann LE MOIGNE à LANDUDEC

Josiane KERLOCH, la Présidente, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la Société «Impress29 » à LANDUDEC étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer une aide de 7 500 €, à la Société « Impress29 » à LANDUDEC, la CCHPB faisant l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions habitat - Dispositif transitoire « Osez Réover »

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire du **12 juillet 2021** a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **5 dossiers** : 4 dossiers « Energie » dont 2 MPR et 1 dossier « Travaux Lourds » pour un montant total de **1 302,00 €** de subvention de la CCHPB.

N° de dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	% de subvention global
MPR-2023-353951	MPR	390,00 €	0,00 €	390,00 €	POULDREUZIC	MPR	8 218,91 €	33%
MPR-2023-295376	MPR	390,00 €	0,00 €	390,00 €	PLOVAN	MPR	3 457,24 €	37%
029035031	ANAH	780,00 €	600,00 €	180,00 €	POULDREUZIC	ENERGIE	49 625,38 €	37%
029035053	ANAH	1 080,00 €	875,00 €	205,00 €	POULDREUZIC	TRAVAUX LOURDS	74 245,00 €	50%
029033798	ANAH	737,00 €	600,00 €	137,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ENERGIE	33 274,00 €	59%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser les subventions.

Objet 7-2 : Compte rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 1^{er} Juin 2023

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 1^{er} Juin 2023.

Il convient de rendre compte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 1^{er} Juin 2023.

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques «Pass Commerce et Artisanat» :
SCRL Fournil Tête-bêche, M. Martin PRUAL à PLOZEVET

Josiane KERLOCH, la Présidente, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la SCRL Fournil Tête-bêche à PLOZEVET étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une aide de 7 500 €, à la SCRL Tête-bêche à PLOZEVET, la CCHPB faisant l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).
- Mandate la Présidente pour verser la subvention.

Subventions économiques et habitat - Subventions habitat - Dispositif transitoire «Osez Rénover»

La Présidente, **Josiane KERLOCH**, rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire du **12 juillet 2021** a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **5 dossiers** : 4 dossiers « Energie » et 1 dossier « Adaptation » pour un montant total de **964 €** de subvention de la CCHPB.

N° de dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	% de subvention global
029034011	ANAH	720,00 €	600,00 €	120,00 €	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	ENERGIE	33 488,00 €	80%
029033572	ANAH	720,00 €	600,00 €	120,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ENERGIE	12 886,62 €	72%
029033922	ANAH	737,00 €	600,00 €	137,00 €	PLOZÉVET	ENERGIE	30 740,61 €	62%
029035246	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLOVAN	ADAPTATION	7 496,85 €	46%
1003090	ANAH	780,00 €	600,00 €	180,00 €	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	ENERGIE	29 680,00 €	47%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser les subventions.

Subventions économiques et habitat - Subventions habitat « Aide au ravalement » : Dossier N° 93/2022

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que par délibération en date du 9 Juillet 2015, il a été décidé la mise en place d'un dispositif d'aides au ravalement, et par délibération en date du 9 Juillet 2020, donne délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues. Le tableau ci-dessous recense le projet reçu :

N° de dossier	Commune	Aide au ravalement
93/2022	PLONEOUR-LANVERN	1 397.07 €

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer l'aide au ravalement, au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : Société «Impress29», M. Yann LE MOIGNE à LANDUDEC

Josiane KERLOCH, la Présidente, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la Société «Impress29 » à LANDUDEC étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer une aide de 7 500 €, à la Société « Impress29 » à LANDUDEC, la CCHPB faisant l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions habitat - Dispositif transitoire « Osez Réover»

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire du 12 juillet 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **5 dossiers** : 4 dossiers « Energie » dont 2 MPR et 1 dossier « Travaux Lourds » pour un montant total de **1 302,00 €** de subvention de la CCHPB.

N° de dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	% de subvention global
MPR-2023-353951	MPR	390,00 €	0,00 €	390,00 €	POULDREUZIC	MPR	8 218,91 €	33%
MPR-2023-295376	MPR	390,00 €	0,00 €	390,00 €	PLOVAN	MPR	3 457,24 €	37%
029035031	ANAH	780,00 €	600,00 €	180,00 €	POULDREUZIC	ENERGIE	49 625,38 €	37%
029035053	ANAH	1 080,00 €	875,00 €	205,00 €	POULDREUZIC	TRAVAUX LOURDS	74 245,00 €	50%
029033798	ANAH	737,00 €	600,00 €	137,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ENERGIE	33 274,00 €	59%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser les subventions.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

La Secrétaire,

Annie BERRIVIN!

